

Arrêté de délégation portant déport

Le Président du SIVOM du Haut Comminges,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'article L.5211-9 du code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020/05 en date du 6 aout 2020 portant élection du président,

Considérant qu'une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre d'un des agents du SIVOM.

Considérant que le Conseil de discipline a rendu son avis le 8 juillet 2024 et qu'il doit être statué sur la suite de la procédure disciplinaire qui a été engagée à son encontre.

Considérant que parallèlement cet agent a mis en œuvre une procédure afin de voir engager la responsabilité du Président et du Vice-Président.

En conséquence, le Président du SIVOM délègue l'exercice de son pouvoir disciplinaire.

Arrête

Article 1 : Délégation de compétence et de signature est donnée à Monsieur SANS Stéphane membre du bureau du SIVOM afin qu'il instruisse et prenne toutes décisions sur les suites de la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de cet agent du SIVOM.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, le Président et le vice-Président s'abstiendront d'intervenir ou de donner des instructions à Monsieur SANS Stéphane.

Article 3 : Le secrétaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication.

Fait à Gourdan-Polignan, le 17/09/2024

Le Président
MARQUE Serge



Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.